

## **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR** **DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY**

### **1 – ABSENCES**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les absences sont consignées chaque demi-journée. Toute absence doit être immédiatement justifiée et confirmée par écrit au retour de l'enfant, sur le cahier de liaison.

### **2 – HORAIRES**

Les heures d'entrée sont fixées entre 8h20 et 8h30, le matin / entre 13h20 et 13h30 l'après-midi.

Les heures de sortie sont fixées à 11h30 le midi et 16h30 les après-midis.

Les dispositifs d'aide (APC ou Soutien Renforcé à l'Ecole Primaire) peuvent s'effectuer sur le temps de la pause méridienne, ou de 16h30 à 17h30. Les élèves sont alors sous la responsabilité des enseignants.

### **3 – DISPOSITIONS GENERALES**

Il est rappelé que le caractère laïc du service public de l'Education impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux, rappelés par la circulaire du 18 mai 2004. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### **4 – RECREATION**

Les élèves sont autorisés à apporter des jeux, jouets, cartes,... Ces objets ne doivent pas être dangereux pour les autres (ex : ballon en cuir). Les élèves sont responsables des objets qu'ils apportent. Les enseignants ne gèrent pas les conflits qui relèvent de ces jeux.

Les ballons (ou autre matériel) pourront être fournis par l'école aux élèves, selon un planning établi.

### **5 – COLLATION**

Il est demandé aux parents de veiller à la qualité du petit déjeuner pris par leur enfant et à ce que celui-ci n'apporte pas d'aliments à l'école (friandises, gâteaux...). Les fruits et l'eau sont tolérés pour une consommation durant les récréations.

### **6 – LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE**

Dans le cadre du programme Phare (lutte contre le harcèlement scolaire), nous vous informons qu'un groupe de prévention existe sur la circonscription. Il peut être sollicité en cas de suspicion d'intimidation en milieu scolaire par l'intermédiaire de la direction de l'école. Les membres de ce groupe pourraient être amenés à conduire des entretiens individuels auprès des élèves de l'école.

**Le règlement complet est consultable sous le préau de l'école.**

Signature de l'élève

Signature des parents